



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

**ARRETE MUNICIPAL
1096-2026**

**RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE**

Tour de France

**Dispositions de sécurité
relatives au Tour de France**

**Complément de l'arrêté
N°0943-2026**

Vendredi 17 juillet 2026

Le Maire de la Ville de DOLE ;
Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L.2213.1 et L.2213.2 ;
Vu le Code de la Route et notamment son Article L411-1 ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté ministériel portant autorisation du Tour de France ;
Vu les dispositions relatives à l'organisation du Tour de France ;
CONSIDERANT les mesures de sécurité à apporter dans le cadre de ce grand rassemblement de personnes ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, il importe d'arrêter les mesures de police suivantes.

ARRETE

Article 1^{er} : Dispositions relatives au stationnement ; le stationnement de tous véhicules sera interdit le jeudi 16 juillet 2026 à partir de 13h00 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 fin de manifestation :

- Grande Rue
- Place Garibaldi
- Rue d'Azans, plus précisément sur les parkings derrière la commanderie, espace Garibaldi et Hall des Templiers

Article 2 : Dispositions relatives à la circulation :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 16 juillet 2026 à partir de 20h00 jusqu'au vendredi 17 juillet fin de manifestation :

- Grande rue

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques à la Gendarmerie Nationale, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, à CARPOSTAL (TGD), Aux Affaires Culturelles, au service logistique, signalisation routière, garage municipal, Propreté, au Grand Dole, à la Presse (Voix du Jura, Dépêches), et au Comité des fêtes de Dole.

Article 4 : M Le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, Le Directeur du service des sports, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Dole, le 08 juillet 2026,

